

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**portant règlementation de la circulation**

**Le Maire de la Commune de WITTERSHEIM,**

VU le Code de la Route, et notamment ses articles R.44 et R. 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2541-1,

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des départements et des Communes, notamment l'article 25,

Vu la demande de l'entreprise Jardins Gottri SARL en date du 28 janvier 2026 en vue de réaliser des travaux de plantation et de tuteurage au niveau du 6 rue de Mommenheim

**CONSIDERANT : la nature des travaux à réaliser,**

**CONSIDERANT : qu'il est nécessaire de sécuriser la circulation rue de Mommenheim pour garantir la sécurité et la libre circulation des usagers.**

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation rue de Mommenheim au niveau du numéro 6 sera alternée manuellement sur une longueur de 300 mètres à partir du **23 février 2026 et jusqu'à la fin des travaux (durée des travaux estimée à 5 jours soit jusqu'au 27 février 2026).**

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

**Article 2 :** La vitesse sera limitée à 30km/h durant les travaux. L'entreprise prendra soin de mettre en place les panneaux « vitesse limitée à 30 km/h » à proximité des panneaux d'entrée de la rue de Mommenheim.

**Article 3 :** Les piétons à la hauteur de la zone de chantier devront prendre le trottoir d'en face.

**Article 3 :** L'arrêt de bus restera accessible.

**Article 4 :** L'accès aux riverains sera maintenu de part et d'autre de la zone des travaux.

**Article 5 :** La signalisation de position au droit du chantier sera mise en place par l'entreprise Jardin Gottri.

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 7 :** Le Secrétaire Général de Mairie, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de Haguenau.
- CEA – Mme CLAVEL
- CAH service voirie – M SCHIESTEL
- SIS 67
- Société JARDINS GOTTRI

**Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie de Wittersheim.**

Fait à Wittersheim, le 29 janvier 2026.

Jean-Marc STEINMETZ

Maire

